



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**AVIS N° 2016-01
R 02-2016-03-11-001**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 3 mars 2016, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE, Sous Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture dans le département de la Martinique ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté N°R02-2016-01-29-001 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

VU la demande enregistrée le 11 janvier 2016 présentée par la SCI TRIANGLE DE COCOTTE en vue de l'extension de l'ensemble commercial de Cocotte par la création d'un nouveau bâtiment sur une surface de vente de 2 056, 20 m², qui porte à 5 734,18 m² la surface de vente totale de l'ensemble commercial. Ce bâtiment accueillera une dizaine de cellules de 205, 62 m² réparties équitablement sur les deux niveaux. Cette demande accompagne une demande de permis de construire N°972207 15 BR108 enregistrée à la mairie de Ducos le 30 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2016, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la note de la société en charge du montage du dossier, en date du 26 février 2016, portant ajustement des surfaces de vente annoncées par le pétitionnaire dans le volet autorisation d'exploitation commerciale ;

VU les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. MENCE Charles-André *Maire de la commune de Ducos, commune d'implantation du projet*
- M. THEODOSE Raymond *Représentant des maires du département, maire de Rivière-Pilote*
- M. LAFONTAINE Pierre *Représentant le Sénateur-maire du François, commune la plus peuplée de l'arrondissement, en l'absence de SCOT exécutoire*
- Mme JEAN-MARIE Maryse *Représentant le Président de la Communauté d'agglomération du Sud (CAESM)*
- M. LAVENTURE Miguel *Représentant le Président du Conseil Exécutif de Martinique*
- Mme TORPILLE Marinette *Représentant le Président du Conseil Exécutif de Martinique*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. GAVAL Paul *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. DE LOR Willy *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*

CONSIDERANT que le projet respecte la règle d'urbanisme locale opposable ;

CONSIDERANT que cette extension par la création de 10 cellules de moins 300 m² apportera une offre commerciale complémentaire aux deux premières tranches de l'ensemble commercial ;

CONSIDERANT que le projet par cette offre commerciale complémentaire et diversifiée contribue au renforcement du pôle commercial et à l'attractivité globale de la zone ;

;
CONSIDERANT que le porteur de projet s'engage à réaliser des travaux d'aménagement de la voirie, doublement de la voie de sortie, en vue de fluidifier la circulation aux abords du projet ;

CONSIDERANT que le porteur de projet s'engage à réaliser des aménagements complémentaires en vue de favoriser la sécurité des piétons dans l'enceinte de la zone ;

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable (8 voix pour) à la demande présentée par la SCI TRIANGLE DE COCOTTE, habitation Gaigneron chez le Lareinty SA 97323 le Lamentin, en vue de l'extension de l'ensemble commercial de Cocotte par la création d'un nouveau bâtiment d'une surface de vente de 2 056, 20 m² sur la commune de Ducos.

Ont voté en faveur du projet:

- M. MENCE Charles-André
- M. LAVENTURE Miguel
- Mme TORPILLE Marinette
- M. THEODOSE Raymond
- M. LAFONTAINE Pierre
- M. GAVAL Paul
- M. DE LOR Willy

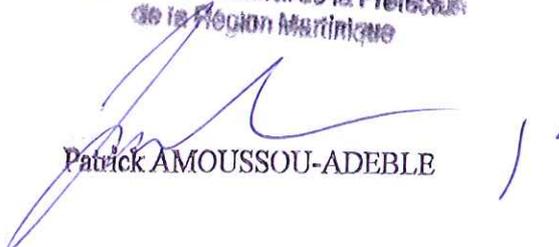
Se sont abstenus :

- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- Mme JEAN-MARIE Maryse

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

7 1 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE